



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

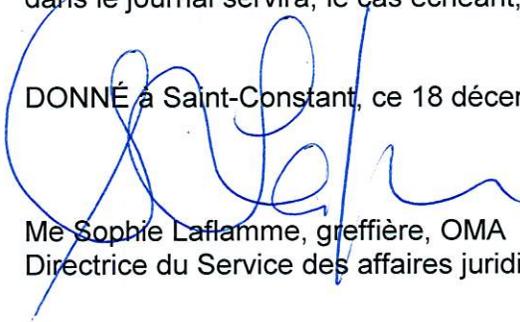
AVIS PUBLIC

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Constant qui se tiendra le 13 janvier 2015, à 20h à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sera présenté un rapport de la situation financière du Régime de retraite de la Ville de Saint-Constant. Ce rapport sera fondé sur les conclusions de l'évaluation actuarielle établie au 31 décembre 2013 et évaluée conformément au projet de loi n° 3.

Le projet de loi n° 3, soit la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, a été adopté à l'Assemblée nationale le 4 décembre 2014 et est entré vigueur au moment de sa sanction, soit le 5 décembre 2014.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/> . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 18 décembre 2014.


Me Sophie Laflamme, greffière, OMA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe